



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

<b>Numéro de la demande :</b>	2016-3077, 2016-3078
<b>Demande :</b>	Modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles
<b>Produit :</b>	Traitement des semences Vibrance Quattro, traitement des semences Cruiser Vibrance Quattro
<b>Numéro d'homologation :</b>	31408, 31453
<b>Matières actives (m.a.) :</b>	difénoconazole, sedaxane, métalaxyl-M & isomère-S et fludioxonil [DFZ, SDX, MFN, FLD]; difénoconazole, sedaxane, métalaxyl-M & isomère-S, fludioxonil et thiaméthoxam [DFZ, SDX, MFN, FLD, THE]
<b>Numéro de document de l'ARLA :</b>	2691257

### Contexte

Le traitement des semences Vibrance Quattro (numéro d'homologation 31408) se présente sous forme de formulation en suspension contenant quatre ingrédients actifs (difénoconazole, sedaxane, métalaxyl-M et isomère-S et fludioxonil). Le produit a été initialement homologué en juin 2014, et l'étiquette indique la suppression ou la répression des maladies des semences et des plantules sur les cultures céréalières provoquées par des pathogènes transmis par la semence et la terre, comme *Fusarium* sp., *Rhizoctonia* sp., *Pythium* sp., *Cochliobolus sativus*, *Penicillium* sp. et *Aspergillus* sp., de même que les charbons, la carie du blé et le piétin.

Le traitement des semences Cruiser Vibrance Quattro (numéro d'homologation 31453) se présente aussi sous forme de formulation en suspension contenant les mêmes matières actives fongicides que le traitement des semences Vibrance Quattro, avec l'ajout de l'insecticide thiaméthoxam. Ce produit a été initialement homologué en septembre 2014 et comprend les mêmes allégations de maladie que le traitement des semences Vibrance Quattro, en plus des allégations d'insecticide contre l'altise et le hanneton européen.

### Objet de la demande

Ces demandes visent à ajouter l'allégation de suppression de *Alternaria* sp. transmis par les semences sur les cultures céréalières (blé, orge, avoine, seigle et triticale) à l'étiquette des traitements des semences Vibrance Quattro et Cruiser Vibrance Quattro Seed.

## **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation chimique n'est requise, puisque les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'emploi, y compris la culture hôte, les doses et les calendriers d'application, du produit demeure inchangé.

## **Évaluation de la valeur**

Au total, deux essais en laboratoire ont été présentés pour appuyer l'allégation. Les essais d'efficacité démontrent la suppression de *Alternaria alternata* sur les semences de blé après l'application du traitement des semences Vibrance Quattro à la dose proposée. On sait qu'*Alternaria alternata* infecte de nombreuses cultures, dont le blé, l'orge, l'avoine, le seigle et le triticale. De ce fait, l'allégation de suppression d'*Alternaria alternata* transmis par les semences peut être extrapolée du blé aux autres cultures céréalières. Étant donné que le traitement des semences Cruiser Vibrance Quattro contient les mêmes matières actives fongicides aux mêmes doses, l'utilisation a été extrapolée à l'étiquette de ce produit aussi.

L'ajout d'*Alternaria alternata* transmis par les semences sur l'étiquette des produits donne aux producteurs une allégation supplémentaire concernant les organismes nuisibles, augmentant ainsi le spectre des maladies ciblées sur les cultures céréalières par le traitement des semences. La suppression d'*Alternaria alternata* transmis par les semences pourrait réduire la nécessité d'un épandage foliaire pour la suppression de la maladie, ce qui réduit la quantité de pesticides dans l'environnement. De même, il a été proposé de supprimer les autres traitements des semences actuellement homologués pour la suppression d'*Alternaria* sp. sur les cultures céréalières.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire Regulatory Agency a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui des produits, le traitement des semences Vibrance Quattro et le traitement des semences Cruiser Vibrance Quattro, et a jugé qu'elles étaient suffisantes pour appuyer l'ajout de l'allégation de suppression d'*Alternaria alternata* transmis par les semences sur les cultures céréalières (blé, orge, avoine, seigle et triticale) sur l'étiquette des deux produit.

## Références

- 2650512 2016, Value summary - add seed-borne *Alternaria* to the label, DACO:  
10.1
- 2650514 2016, trial abstracts - add seed-borne *Alternaria* to the label, DACO:  
10.2.3.2

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.